

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Abrogation de la
délibération DEL
n°2021-070 du 30
septembre 2021 et
adoption du nouveau
règlement pour le
concours de décoration
et d'illuminations de fin
d'année**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-093

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal DEL n°2021-070 du 30 septembre 2021, relative à l'adoption du règlement du concours de décoration et d'illuminations de fin d'année,
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022.

ANNEXE :

- Règlement pour le concours de décoration et d'illuminations de fin d'année

Par délibération DEL n°2021-070 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement du concours de décoration et d'illuminations de fin d'année.

Il est proposé aux membres de modifier ce règlement afin d'adapter les modalités d'organisation de cet événement pour permettre l'attribution de prix dits d'honneur notamment.

Le nouveau règlement sera signé par chaque participant dudit concours.

L'enveloppe maximale dédiée aux prix remis ne pourra excéder la somme de 650 euros (3 lauréats et 3 prix d'honneur).

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Abroge la délibération du conseil municipal n°2021-070 en date du 30 septembre 2021,

Approuve les termes du nouveau règlement du concours de décoration et d'illuminations de fin d'année, joint en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer le règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-093-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022